

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_068

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE pour l'Association La Grappe des Ruflos pour le repas dansant samedi 5 septembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande de buvette, en date du 27/08/2026 formulée par Madame PESENTI Anaïs, agissant en qualité de secrétaire de l'association "La Grappe des Ruflos" domicilié Le Grand Abergement 01260 HAUT VALROMEY, qui sera organisée en vue d'un repas dansant le samedi 05 septembre 2026 à la salle des fêtes du Grand Abergement, Haut Valromey, de 19h00 à 03h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association "La Grappe des Ruflos" est **autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion** d'un repas dansant le samedi 05 septembre 2026 à la salle des fêtes du Grand Abergement à Haut Valromey de 19h00 à 03h00.

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association "La Grappe des Ruflos" et transmis à la brigade de gendarmerie de Plateau d'Hauteville.

Fait à Haut Valromey, le 28/08/2026

Le maire, Alain VUAILLAT

Auteur : **A. VUAILLAT** / Affiché le : **01/09/26**

Boissons groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.

Boissons groupe 2 : abrogé

Boissons groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

